

ASSEMBLÉE NATIONALE3 décembre 2018

ENCADRER DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE LUTTER APPEL FRAUDULEUX - (N° 1448)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 46

présenté par
M. Naegelen

ARTICLE 1ER BIS

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cette charte comprend notamment des dispositions relatives aux horaires, à la durée, au nombre et à la fréquence des appels autorisés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'indiquer que la charte des bonnes pratiques que devront respecter les organismes effectuant du démarchage téléphonique devra comporter des dispositions relatives aux horaires ainsi qu'au nombre, à la durée ou à la fréquence des appels autorisés chez un consommateur.